atd36.fr

BREVE N° 2020-02

Commande publique

Les seuils liés aux règles de procédure et de publicité de la commande publique ont évolué depuis le 1er janvier 2020.

Pour mémoire, les marchés sont passés selon leur montant, leur objet (Travaux, Fournitures, Services) ou les circonstances de leur conclusion soit :
- sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- selon une procédure adaptée ;
- selon une procédure formalisée.

D'autre part, l'acheteur doit appliquer des règles de publicité qui varient elles aussi, en fonction de l'acheteur et de la valeur estimée du besoin.

=> Le document récapitulatif a été mis à jour dans les documents ressources (« Rang 21 » – Choisir la procédure de commande publique pour des « Travaux » ou des « Services »).

=> En parallèle, les règlements de consultation type (marchés supérieurs à 40 000 € HT) et les lettres de commande type (marchés inférieurs à 40 000 € HT), relatifs aux dossiers marchés (Travaux et Services), ont également été actualisés.